

Je soussigné (e)
., demande l'autorisation d'exercer l'activité
d'exposant pour la journée du 25 Aout 2019. Je
reconnais avoir pris connaissance du règlement et
m'engage à m'y conformer.

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e), ni professionnel(le)
- ne vendre que des objets personnels et usagés
(Article L 310-2 du Code de commerce)
- ma non-participation à 2 autres manifestations
de même nature au cours de l'année civile.
(Article R321-9 du Code Pénal)

Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso
de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma
réservation à l'ordre de " LES PETITS
GAUDASSIENS " DE JOUY AUX ARCHES.

Fait à

Le

Signature :

Renseignements

Et

Inscriptions

A

**" LES PETITS GAUDASSIENS "
DE JOUY AUX ARCHES**

acjpb@free.fr

Ou

Téléphoner au :

06 09 26 05 92

Réservé aux particuliers

Ni commerçant,

Ni professionnel.



VIDE- GRENIER

**Le dimanche 25 Aout
2019**

De 7 h à 17 h

**Arrivée des exposants dès
5h**

**Sur les bords de la
Moselle**

A Jouy-aux-Arches

Restauration

Et

Buvette

sur place

Règlement du Vide-Grenier.

Article 1 : "Les Petits Gaudassiens " de Jouy aux Arches est organisateur du vide-grenier se tenant sur les bords de Moselle à JOUY AUX ARCHES le 25 Aout 2019 de 7h à 17h. L'accueil des exposants débute à 5h.

Article 2 : Un règlement de 3 € par mètre linéaire est exigé à l'inscription. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Minimum 3 mètres linéaire si véhicule sur emplacement / Maximum 6 mètres linéaire par exposant.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du

vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : Les stands alimentaires ne sont pas autorisés. L'association se réserve le droit d'exploitation de la restauration ou de la sous-traitance.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Bulletin d'inscription au Vide-Grenier du 25 Aout 2019 à déposer dans la boîte aux lettres " les Petits Gaudassiens " CHEZ Mme Boucard au 42 grand 'rue 57130 JOUY-AUX-ARCHES en y joignant le règlement afin de valider l'inscription avant le 20 Aout 2019

Nom, Prénom :

Né(e) le : à

Adresse complète :

Téléphone :

Mail :

Carte d'identité n°

Délivrée lePar

N° d'immatriculation de mon véhicule :

déclare sur l'honneur

Réservation de (4 mètres minimum si véhicule sur emplacement) :

..... mètres linéaire x 3 € soit €

Paiement : Espèces Chèque

